



**FORMULAIRE DE DEMANDE D'AUTORISATION DE MISE EN CHANTIER
ANTICIPEE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION**
(à retourner à la Promotion économique du canton de Fribourg,
av. de Bearegard 1, 1700 Fribourg, promfr@fr.ch)

Nom et bref descriptif de l'infrastructure :	
Maître d'œuvre :	Adresse :
No de tél. :	
Personne responsable :	Adresse :
No de tél. :	
Autres participants à la réalisation du projet :	
Coût total :	Fr.
Prêt NPR :	Fr.
Autres contributions :	Fr.
Fonds propres :	Fr.
Date de l'acceptation du projet et de l'investissement par l'instance de décision (précisez laquelle) :	
Date de l'enquête publique :	
Date du permis de construire :	
Date du début des travaux :	
Durée des travaux :	
Raisons pour lesquelles les travaux doivent débiter avant que la décision d'octroi des aides n'aie été prise :	
Date :	Signature :
Autorisation de mise en chantier anticipée des travaux de construction par la Promotion économique du canton de Fribourg	
Date :	Signature :

Remarques:

En vertu de l'article 26 de la loi fédérale sur les aides financières et les indemnités et de l'art. 24 de la loi cantonale sur les subventions, un requérant ne peut mettre en chantier des travaux de construction que si le prêt d'aide aux investissements lui a été définitivement alloué ou que s'il lui a été accordé provisoirement ou encore que si l'autorité compétente l'y a autorisé. L'autorisation de mise en chantier anticipée des travaux de construction peut être accordée s'il n'est pas possible d'attendre le résultat de l'examen de la demande sans de graves inconvénients.

Cette autorisation n'engage ni la Confédération, ni le canton à accorder une aide en matière d'investissements. Elle ne saurait non plus donner droit à des prestations fédérales ou cantonales.